

Mairie de BARAIGNE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Baraigne du 02 janvier 2020 au 03 février 2020 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Monsieur Francis ALCACER a été désigné commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Montpellier.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au siège de la mairie de Baraigne, pendant la durée de l'enquête, du 02 janvier 2020 au 03 février 2020 inclus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Baraigne 4 rue de la mairie 11410 Baraigne.

L'évaluation environnementale du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de la mairie de Baraigne dès la publication du présent avis. Il sera, en outre, également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois à l'adresse suivante : www.cccla.fr

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à commune.baraigne@orange.fr. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Baraigne pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

le jeudi 02 janvier 2020 de 13h30 à 16h30

le lundi 20 janvier 2020 de 13h30 à 16h30

le lundi 03 février 2020 de 13h30 à 16h30

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Baraigne et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site Internet www.cccla.fr

À l'issue de l'instruction, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la mairie de Baraigne.

le maire

Camille GUAGNO